

HAUTE COUR DE JUSTICE

CABINET
D'INSTRUCTION

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

N°

L'AN mil neuf cent quarante-cinq, le vingt-trois
du mois de août à quinze heures du

Déférant à notre mandat de comparution
après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de



Devant nous, Bouchardon, Président ¹ ~~Membre~~ de la Commission
d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de Madame Tromeur Raymond
Greffier-assermenté, s'est ² ~~présenté~~ ³ ~~a été amené~~ ⁴ Laval (Pierre)
en notre cabinet, à Paris, le

X
laquelle a prêté serment
de bien et fidèlement
remplir les fonctions
qui lui sont confiées
R. Bouchardon

Maîtres Sand et Baraduc et Jaffré,

Conseils de l'inculpé, dûment convoqués et à la disposition de qui la
procédure avait été mise la veille de ce jour, assistant à
l'interrogatoire.

- D - L'élu sous pas à la tête d'un
office prise de renseignements à New York
et dont Pitain était le Président d'honneur
De cet office, quels étaient les but et
activité? se recherchait-il pas de nombreux
et importants souscripteurs? M. Herriot
dit lui avoir envoyé 25.000 francs en sa
qualité de maire de Lyon, mais avoir
opposé un refus, quand il fut sollicité
de nouveau?

- R - De cet office se spécifiquement
Français et Américains qui comptait dans
Houmay p. Bouchardon

son administration les plus hautes personnalités
françaises et américaines, j'en étais pas; mais
je fournirai à ce sujet tous les renseignements
que je pourrai me procurer. ~~En~~ ^{De} à présent
je peux dire qu'à ma connaissance, cet officier
n'a jamais eu aucune activité politique.

- D - L'expert Canjol a procédé à une expertise
comptable de l'état de votre fortune. Je vous donne
lecture des conclusions de son rapport.

- R - Je me réserve, étant donné les conclusions
fantaisistes, du rapport que vous me soumettez,
de vous fournir toutes les explications que vous me
demanderez au sujet de ma fortune et des
conditions dans lesquelles je l'ai acquise. Je me
proposais d'ailleurs de vous prier de m'interroger à
ce sujet pour mettre un terme aux légendes
et aux calomnies que la ⁺ politique inspire ~~à~~ sur
les origines de ma fortune

^{+ passion}
I. L.
J. - D - ~~Mc Canjol~~ Pour en revenir à votre procès
proprement dit, qu'avez-vous à dire au sujet de
l'annexion immédiate de l'Alsace-Lorraine au
mépris de l'Armistice, des potaux frontières
renus à leur place d'après 1914? Qui sont vos
protestations? La France en a-t-elle jamais connue
une seule?

- R - Les notes, trouvées dans ma valise et faisant
l'objet du scellé 3, répondent, comme il conviendrait
et d'une façon complète, à votre question. De ces
notes, du reste, je vous donne lecture moi-même.
(Homer) (Boucharin) 13

10 (Celle lecture a lieu).

Je me propose d'ailleurs de vous faire, lors d'un prochain interrogatoire, une déclaration au sujet de l'Alsace-Lorraine.

- D - Le réquisitoire définitif souligne que le nouveau régime issu, grâce à vous, d'un vote du Parlement, régime confinant à l'absolutisme, ne pouvait s'établir en France qu'en s'appuyant sur l'ensauvageur et en s'inspirant de ses méthodes. La loi mettant les juifs hors du droit commun, n'était, écrit-il, qu'un premier pas dans l'imitation servile de nos vainqueurs?

- R - Je répondrai par une note.

- D - N'y eût-il jamais de juifs arrêtés en zone libre, notamment en juillet et août 1942?

- R - Ma note s'expliquera à ce sujet.

- D - Le réquisitoire définitif constate qu'immédiatement après votre reprise du pouvoir en 1942, la politique soci. disant française devint une politique tout allemande; persécution contre les juifs, on l'a dit, persécution contre les franc-maçons qui se traduisait par de nombreuses listes de noms à l'Officiel, ce qui les marquait pour servir d'otages, persécution contre les communistes et résistants de tous les partis, la police française mise au service de la Gestapo, des arrestations innombrables. Les lois d'exception, toutes calquées sur le régime hitlérien et au rebours de nos traditions, vous ne laissez même pas aux vainqueurs



5.000 J
dans
l'annuaire
5 au 10
juillet 1942

BT

1.000

p. Bouche

le soin de les appliquer?

— R — je répondrai par note.

— D — Le réquisitoire sous reproche enfin d'avoir contribué à renforcer la machine de guerre allemande en fournissant à l'ennemi produits et main. d'œuvre et d'avoir organisé une véritable mobilisation des Français au profit du Reich. C'est ce qu'on a appelé « l'esroquerie de la relève. » Et le même réquisitoire précise que, les engagements volontaires se faisant de plus en plus rares, vous avez recouru à la manière forte; il parle d'une véritable conscription « organisée en vue du travail obligatoire, d'une véritable chasse à l'homme, de cartes d'alimentation refusées aux réfractaires, et tout cela, assorti des instructions les plus rigoureuses adressées aux Préfets régionaux. Il cite une circulaire, où vous menacez de l'interdiction du droit d'exercer les médecins qui accorderaient sans motif des exemptions, et de mesures d'internement les parents des réfractaires. Vous avez promis, disiez-vous, 220.000 travailleurs, et cet engagement devait être tenu.

— R — Cette question comporte une réponse assez longue; je vous la fournirai prochainement.

— D — Qu'avez-vous à dire sur l'institution et les crimes de la milice? Avez-vous donc subi la nomination de Darnand sans protester?

D'Amboise p. Boushant liemone

+ des
12 juillet
1943

12
11

R - j'ai déjà, au cours de ma déposition ~~au cours~~
d'un autre procès, fait une réponse à une
question du même genre. J'estime d'ailleurs que
cette réponse est incomplète et je me propose, au
cours d'un prochain interrogatoire, de m'expliquer
encore à ce sujet. Effais dès à présent, je tiens
à répéter que la violence m'a été imposée, parce
que j'étais jugé trop faible dans la répression.
Cette exigence, je l'ai subie, des allemands
autant que du maréchal lui-même. Si, pour
protester contre l'interférence de la milice dans
la police française, j'avais quitté le pouvoir,
j'aurais alors livré la France à l'adventure.
Je suis resté par devoir, pour limiter les
rigueurs imposées aux Français ARCHIVES
NATIONALES à un moment
où les événements militaires rendaient plus
nerveuses et plus inhumaines les autorités

et par
Billet
leur-même

V - J'appelle votre attention sur une circulaire
aux Préfets régionaux, signée de vous, et en date
du 4 juin 1943, qui contient, en matière de
travail obligatoire, les dispositions les plus
rigoureuses à l'égard des réfractaires et des
insoumis.

R - Vous pourriez me soumettre ainsi
certainement, d'autres circulaires signées de moi
et contenant des prescriptions aussi rigoureuses

Thomaz p. Bouchardey licencié

le ne sent que "Les papiers ^{d'une époque} qui m'ont permis,
parce qu'ils étaient portés à la connaissance
des autorités allemandes, d'empêcher, de
limiter ou de retarder, des départs d'ouvriers.
C'est une méthode qui consistait pour moi
à montrer ainsi aux allemands que, sur le
~~plan~~ administratif, rien n'était négligé. Et
j'ai obtenu ainsi, très souvent, que soient ~~prises~~ ^{abandonnées}
par eux-mêmes des mesures directes et plus
vigoureuses. Ces circulaires, d'ailleurs, même et
surtout quand elles avaient un caractère confidentiel,
étaient très largement diffusées et ont certainement
permis à de nombreux Français de prendre
leurs précautions pour échapper à cette obligation
que je devais leur transmettre et que l'autorité
occupante leur imposait.

D. Dernière question pour aujourd'hui: expliquez-
vous sur le sabordage de la flotte? Comment
adait-on pu la laisser prisonnière à Lorient
sans autre alternative que de se livrer ou de
se couler? n'aurait-elle pas eu le temps de
gagner l'Afrique du Nord ou la haute mer?

R. — Il est à ma connaissance que le
Maréchal et l'Amiral Darlan avaient donné
l'ordre à la flotte de se saborder plutôt que
de se livrer à quelque puissance étrangère que
ce soit. C'était un ordre fixe comme je l'ai

(Honoré Bouharb) l'ennemi

dit à l'audience de la Haute-Cour, dans un
autre procès. Cet ordre n'émanait pas de
moi. Je ~~ne~~¹² ~~l'ai~~¹³ jamais donné d'ordres,
ni à l'armée, ni à la marine. Je serai
présent dans un prochain interrogatoire sur ce
que j'ai connu ~~de~~¹⁴ ~~les~~ circonstances
du rattachement de notre flotte à Coulon.

Lecture faite, persiste et signe, avec nous et
notre greffier.
(Quatorze mots raisonnables.)
Premier
Vice-amiral



J. Naukarby